

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Par arrêté préfectoral n° 2026 - 01/DCSE/BPE/EPU du 30 mars 2026 est prescrite, en mairie de FOUJU - 269 Rue du Général de Gaulle, 77390 et au siège de la Communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) - 1 rue des Petits-Champs, 77820 LE-CHATELET-EN-BRIE une enquête publique unique préalable à :

- la délivrance de l'autorisation environnementale (AIOT 0100306181) au titre des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA), présentée conjointement par les sociétés CAMPUS AI sise 3 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS et RTE sise Immeuble Window - 7, place du Dôme - 92800 PUTEAUX, nécessaire à la réalisation du projet de campus de datacenters Campus IA et de la construction projetée des équipements électriques RTE afférents,
- la délivrance des trois autorisations environnementales au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) pour le développement et l'exploitation des datacenters DC1 (AIOT 0100306123 - présentée par la société CAMPUS AI SPV1 sise 3 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS), DC2 (AIOT 0100306122 - présentée par la société CAMPUS AI SPV2 sise 3 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS) et DC4 (AIOT 0100306121 - présentée par la société CAMPUS AI SPV4 sise 3 boulevard de Sébastopol - 75001 PARIS), correspondant à la phase 1 du projet de campus de datacenters Campus IA,
- la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de FOUJU nécessaire à la réalisation du projet global,
- la délivrance du permis de construire valant division pour la construction des datacenters DC1, DC2, DC4, du bâtiment de formation, du bâtiment technique, de la sous-station électrique privée du campus ainsi que des voies et espaces communs, au bénéfice des sociétés CAMPUS AI, CAMPUS AI SPV 1, CAMPUS AI SPV 2, CAMPUS AI SPV 4, n° PC 077 195 250 0003 - commune de FOUJU,
- la construction des futurs ouvrages du site (deux postes électriques construits par RTE, une station d'épuration et les datacenters des phases suivantes du projet ainsi que les voies et espaces communs correspondants).

Cette enquête publique aura lieu durant 31 jours consécutifs, **du jeudi 30 avril 2026 à 9h00 au samedi 30 mai 2026 à 12h00**. Les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique unique sont pris en charge par les pétitionnaires.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Fouju où toutes observations pourront être adressées par courrier au président de la commission d'enquête.

Les communes d'Andrezel, de Blandy-les-Tours, Champdeuil, Champeaux, Crisenoy, Maincy, Moisenay, Montereau-sur-le-Jard, Saint-Germain-Laxis et Sivry-Courtry sont concernées par le périmètre d'affichage.

Sont désignés en tant que membres de la commission d'enquête : Monsieur Michel CERISIER, Chef d'entreprise de constructions, retraité, ancien maire de Pringy, président, Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, Chef de secteur travaux publics, retraité, et Mme Monique DELAFOSSE, Architecte honoraire, membres titulaires, Madame Aïcha HAMMOU, Responsable ressources humaines en retraite, membre suppléant.

L'autorisation environnementale unique concerne les rubriques IOTA : 1.1.1.0 (D), 1.1.2.0 (D), 1.3.1.0 (A), 2.1.1.0 (D), 2.1.5.0 (A), 2.2.1.0 (D) et 3.1.2.0 (D) - et ICPE 3110, 1436-1, 4734-1.b, 4734-2.c et 2925-2.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique, comprenant notamment les demandes d'autorisations environnementales et d'urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme, une étude d'impact unique incluant le rapport d'incidences environnementales de la mise en compatibilité du document d'urbanisme, l'avis de la MRAe et le mémoire en réponse des pétitionnaires, sera tenu à la disposition du public :

- en format papier en mairie de FOUJU et au siège de la CCBRC aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- en version numérique : en mairie de FOUJU, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/FOUJU-PROJET-CAMPUS-IA> - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/epu-campus-ia>

Le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- sur les registres d'enquête en format papier, côtés et paraphés par l'un des membres de la commission d'enquête, ouverts en mairie de FOUJU et au siège de la CCBRC, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- sur le registre dématérialisé accessible : en mairie de FOUJU, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public sur un poste informatique dédié - sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne : <https://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/FOUJU-PROJET-CAMPUS-IA> - sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/epu-campus-ia>
- par courrier électronique adressé à l'adresse suivante : epu-campus-ia@mail.registre-numerique.fr

L'un des membres de la commission d'enquête siègera, en personne, pour recevoir le public, aux lieux, dates et horaires suivants :

- Mairie de FOUJU: lundi 4 mai 2026 de 14h30 à 17h30, mercredi 13 mai 2026 de 14h30 à 17h30, jeudi 21 mai 2026 de 14h30 à 17h30, samedi 30 mai 2026 de 09h00 à 12h00.
- Sièges de la CCBRC : mardi 26 mai 2026 de 14h00 à 17h00.

Toute information complémentaire peut être demandée auprès des maîtres d'ouvrage, par mail adressé à :

- concernant le projet global de campus de datacenter et les autorisations environnementales : contact@concertation-campus-ia.fr
- concernant les équipements électriques RTE : juliette.layet@rte-france.com
- concernant la mise en compatibilité du PLU communal : commune de Fouju : foujumai@orange.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête auprès du préfet de Seine-et-Marne. L'avis d'enquête sera publié sur le site Internet des services de l'État à l'adresse précitée.

Au terme de l'enquête publique, il sera statué par déclaration de projet sur la mise en compatibilité du PLU de Fouju, par décision du maire de Fouju sur la demande de permis de construire valant division, par arrêtés préfectoraux sur les autorisations environnementales IOTA et ICPE nécessaires à la réalisation du projet CAMPUS IA et à son raccordement électrique.

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente enquête vaut enquête publique pour la construction des futurs ouvrages du site (deux postes électriques, construits par RTE, une station d'épuration et les datacenters des phases suivantes du projet et les voies et espaces communs correspondants), sous réserve que le projet n'ait pas fait l'objet de modifications substantielles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sera déposée en mairie de Fouju, au siège de la CCBRC et à la Préfecture de Seine-et-Marne (DCSE - BPE - 12 rue des Saints Pères - 77 010 Melun Cedex) ainsi que sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse précitée pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique unique.